



## Notice des bureaux d'état civil de Hambourg (Merkblatt der Hamburger Standesämter) concernant le service « Kinderleicht zu Kindergeld » (« Les allocations familiales en toute simplicité ») avec le formulaire combiné

Chers parents,

Ce service vous facilite les formalités nécessaires liées à la naissance de votre enfant. Vous pouvez y avoir droit si votre enfant est né dans une maternité de Hambourg ou dans la maison de naissances Geburtshaus Hamburg. Veuillez remplir le formulaire combiné entièrement et le signer sur la deuxième et la troisième page.

<b>Les documents suivants sont nécessaires pour l'enregistrement de l'état civil.</b> Sauf mention contraire, veuillez placer les documents <b>originaux</b> avec le formulaire combiné rempli dans l'enveloppe qui vous sera remise à votre maternité ou à la maison de naissances Geburtshaus Hamburg. Vous remettrez l'enveloppe remplie après la naissance de votre enfant à la clinique ou à la maison de naissances. <u>Sur la fiche d'information de votre établissement d'accouchement et à la page 3 de ces « Hinweise zum Service » (« Informations sur le service ») sont indiqués les lieux précis où vous pouvez déposer l'enveloppe.</u> Les actes rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en allemand effectuée par un traducteur assermenté ou reconnu. <b>Vos documents originaux vous seront retournés avec les actes de naissance de votre enfant.</b>	
<b><u>Les parents sont mariés :</u></b>	<b><u>Les parents ne sont pas mariés :</u></b>
<b>Acte de mariage avec mention de l'enregistrement de la naissance des époux</b> (si la mention fait défaut, les actes de naissance des époux doivent également être présentés) le cas échéant. « Copie certifiée conforme du livret de famille » (en cas de mariage avant 2009)	<b>Acte de naissance de la mère</b>
	<b>Pour l'enregistrement du père :</b> <b>acte de naissance du père et acte de reconnaissance de paternité.</b> Si les parents ont la garde conjointe, veuillez également joindre le document attestant de la déclaration de garde. Si disponible, veuillez également présenter l'acte d'attribution du nom. Si la mère est <b>divorcée ou veuve</b> : <b>acte de mariage</b> avec mention <b>de la dissolution du mariage</b> . Si cette indication manque, vous devez en outre présenter le <b>jugement de divorce</b> ou l' <b>acte de décès</b> .
	<b>Actes de naissance</b> de vos enfants précédents
<b>Certificats d'enregistrement, cartes d'expulsés et certificats de changement de nom</b> (si disponibles)	
<b>Photocopies</b> de vos <b>cartes d'identité</b> , <b>photocopies</b> de <b>passesports étrangers</b> et de <b>permis de séjour</b> . Si la <b>présentation de passeports originaux est nécessaire</b> (par exemple pour le premier enfant ou en cas de modifications) ou si d'autres documents ou déclarations sont requis, le bureau d'état civil vous contactera.	
<b><u>Vous recevez gratuitement les actes de naissance pour l'allocation parentale et l'aide à la maternité.</u></b> <b>Dans le formulaire combiné, veuillez indiquer le nombre d'actes de naissance allemands et / ou internationaux payants que vous souhaitez commander <u>en plus</u> de votre usage personnel (par exemple pour jardin d'enfants, baptême, etc.).</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les frais pour le premier acte de naissance s'élèvent à 18,00 €, pour chaque acte supplémentaire à 8,00 €, par exemple 26,00 € pour deux actes de naissance, 34,00 € pour trois actes de naissance.</li><li>- Les frais pour le premier acte de naissance multilingue s'élèvent à 18,00 €, pour chaque acte supplémentaire à 8,00 €, par exemple 26,00 € pour deux actes de naissance multilingues, 34,00 € pour trois actes de naissance multilingues.</li></ul> <b><u>Veuillez effectuer le virement du montant dans les plus brefs délais après le dépôt de vos documents.</u></b> <u>Sur la fiche d'information de votre établissement d'accouchement et à la page 3 de ces « Hinweise zum Service » (« Informations sur le service ») sont indiqués les <b>informations de virement bancaire</b>.</u> <b>Veuillez impérativement choisir les coordonnées du compte bancaire avec la référence de paiement qui est attribuée à votre maternité / maison de naissances !</b>	
<b>La clinique déclare la naissance de votre enfant au bureau d'état civil.</b> Si tous les documents sont complets, vous recevrez les actes de naissance par courrier. Le bureau d'état civil s'occupe de la déclaration de votre enfant auprès du bureau d'enregistrement.	